

DEMANDE D'AGIR À TITRE DE SEUL DÉPOSITAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE L'ARRÊTÉ DE LA MINISTRE, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3(8) DE LA LOI DE 2004 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

Le paragraphe 3(8) de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (« LPRPS ») prévoit que la ministre de la Santé (« la ministre ») peut, par arrêté, autoriser qu'un seul ou plusieurs dépositaires de renseignements sur la santé qui présentent une demande en vertu du paragraphe 3(7) agissent à titre de seul dépositaire de renseignements sur la santé à l'égard des installations, des pouvoirs, des tâches ou du travail que la ministre précise dans l'arrêté, si la ministre est d'avis qu'il est approprié de le faire dans les circonstances, compte tenu des questions visées dans le paragraphe 3(8).

Les principales dispositions pertinentes sont jointes en annexe. Veuillez les lire attentivement avant de préparer votre demande.

1. Renseignements sur l'auteur de la demande

Veuillez fournir le nom légal complet de tous les dépositaires de renseignement sur la santé qui présentent une demande de cet arrêté (« les auteurs de la demande »). Chaque auteur de la demande doit également fournir les renseignements suivants :

- a) l'adresse professionnelle principale;
- b) l'adresse postale si elle diffère de l'adresse professionnelle principale;
- c) tous les détails sur la personne qui emploie ou qui maintient en poste l'auteur de la demande, le cas échéant;
- d) la signature et le titre du ou des signataire(s) autorisé(s) à endosser la demande et certifiant qu'ils sont autorisés à représenter l'auteur de la demande.

Veuillez indiquer quel auteur de la demande sera la personne-ressource principale pour cette demande. Assurez-vous de fournir le nom et le titre de la ou des personne(s) responsable(s) et les coordonnées (notamment les numéros de téléphone et l'adresse électronique) de chaque auteur de la demande qui agira à titre de personne-ressource principale.

2. Type de demande

Indiquez le type de demande que vous présentez parmi les suivantes :

- a) Demande présentée par un dépositaire de renseignements sur la santé qui exploite plus d'une installation visée à l'une des sous-dispositions du paragraphe 4 de la définition de « dépositaire de renseignements sur la santé » au paragraphe 3(1) et qui souhaite être autorisé à agir à titre de seul dépositaire à l'égard de deux ou de plusieurs de ces installations.

DEMANDE D'AGIR À TITRE DE SEUL DÉPOSITAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE L'ARRÊTÉ DE LA MINISTRE, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3(8) DE LA LOI DE 2004 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

- b) Demande présentée par plusieurs dépositaires de renseignements sur la santé qui souhaitent être autorisés à agir à titre de seul dépositaire.

3. Veuillez fournir les renseignements suivants pour tous les auteurs de la demande :

Nota : La ministre se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires à tout auteur de la demande afin d'évaluer le caractère approprié de l'arrêté proposé.

- a) Description des installations, des pouvoirs, des tâches ou du travail à l'égard desquels un arrêté de la ministre est demandé et, au besoin, préciser les fonctions des auteurs de la demande qui ne seraient pas visés par l'arrêté (inclure l'adresse de toutes les installations pour lesquelles un arrêté est demandé).
- b) Explication des raisons pour lesquelles les auteurs de la demande estiment qu'il serait dans l'intérêt public qu'ils agissent comme seuls destinataires des renseignements sur la santé (veuillez indiquer si d'autres solutions ont été envisagées et pourquoi un arrêté constitue la meilleure option).
- c) Description de la façon dont les auteurs de la demande seraient en mesure de fournir aux personnes un accès raisonnable à leurs dossiers de renseignements personnels sur la santé, s'ils étaient autorisés à agir à titre de seuls dépositaires de renseignements sur la santé, comme le proposent les auteurs de la demande.
- d) Explication de la façon dont un arrêté aurait une incidence sur la capacité des auteurs de la demande de se conformer à la LPRPS.
- e) Explication de la façon dont un arrêté améliorerait la capacité des auteurs de la demande de fournir efficacement des soins de santé intégrés.
- f) Description de toute mesure ou protection que l'auteur de la demande se propose de prendre afin de s'assurer que les objectifs de la Loi et la capacité des auteurs de la demande de se conformer à la LPRPS ne sont pas entravés par l'arrêté demandé d'agir à titre de seul dépositaire de renseignements sur la santé.
- g) Description des conditions auxquelles l'arrêté peut ou doit être sujet.
- h) Tout dépositaire ou groupe de dépositaires se trouvant dans une situation comparable à celle des auteurs de la demande auxquels la ministre devrait envisager de prolonger l'arrêté, en vertu du paragraphe 3(9) de la LPRPS, compte tenu des exigences énoncées dans ce paragraphe.
- i) Dans le cas d'une demande présentée par plusieurs dépositaires, une indication des auteurs de la demande qui assumeront la responsabilité du seul dépositaire

DEMANDE D'AGIR À TITRE DE SEUL DÉPOSITAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE L'ARRÊTÉ DE LA MINISTRE, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3(8) DE LA LOI DE 2004 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

autorisé en vertu de l'arrêté, c.-à-d. lequel des auteurs de la demande assumera la responsabilité de remplir les obligations légales du dépositaire, y compris une description de la façon dont les auteurs de la demande pourront s'acquitter de cette responsabilité.

- j) Dans le cas d'une demande présentée par plusieurs dépositaires qui sont des professionnels de la santé au sens de la LPRPS, une explication des raisons pour lesquelles ils ne seraient pas considérés comme des dépositaires de renseignements sur la santé, en vertu du paragraphe 3(1)[1] de la Loi.

L'information demandée dans le cadre de cette demande, telle que décrite ci-dessus, est recueillie :

- afin que la ministre puisse déterminer s'il y a lieu de rendre un arrêté aux termes du paragraphe 3(8) de la LPRPS, et qu'elle soit en mesure d'évaluer le caractère approprié de cet arrêté sur une base continue;
- en vue de l'administration de cette loi par le ministère;

Dans cette décision à savoir s'il y a lieu de rendre un arrêté en vertu du paragraphe 3(8), la ministre peut communiquer le contenu de la présente demande au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario.

Un arrêté rendu par la ministre en vertu du paragraphe 3(8) contiendra les noms légaux des auteurs de la demande, l'adresse professionnelle ou postale des auteurs de la demande, les fonctions qu'ils exercent et qui sont visées par l'arrêté (y compris des renseignements sur les installations, les pouvoirs, les fonctions et le travail des auteurs de la demande) et peut contenir d'autres renseignements fournis par l'auteur de la demande qui sont pertinents à l'arrêté. Une fois rendu, un arrêté deviendra public. Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la communication par la ministre des renseignements fournis dans votre demande, vous pouvez contacter :

Direction des stratégies et des politiques de gestion de l'information
Ministère de la Santé
Courriel : healthprivacy.moh@ontario.ca

Où envoyer votre demande

Après vous être assuré que votre demande comprend tous les éléments mentionnés ci-dessus, veuillez l'envoyer à :

Direction des stratégies et des politiques de gestion de l'information
Ministère de la Santé
1075, rue Bay, 13^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2B1

DEMANDE D'AGIR À TITRE DE SEUL DÉPOSITAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE L'ARRÊTÉ DE LA MINISTRE, EN VERTU DU PARAGRAPHE 3(8) DE LA *LOI DE 2004 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ*

- ou -

Courriel : healthprivacy.moh@ontario.ca